

4 septembre 2017

DEPÔT D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE SUR SFR GROUP

- **Prix : 34,50 euros par action SFR Group**
- **L'offre est recommandée à l'unanimité par le Conseil d'administration de SFR Group**
- **Retrait obligatoire et radiation des actions SFR Group d'Euronext Paris prévus pour le début du 4^{ème} trimestre 2017**

A la suite de son communiqué de presse du 10 août 2017, le groupe Altice annonce avoir déposé aujourd'hui auprès de l'AMF une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur SFR Group au prix de 34,50 euros par action SFR Group.

Ce projet d'offre, qui devrait aboutir à un retrait obligatoire ainsi qu'à la radiation des actions SFR Group d'Euronext Paris au début du 4^{ème} trimestre 2017, reste soumis à l'approbation de l'AMF.

GOVERNANCE

Conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'administration de SFR Group a désigné le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre. Dans son rapport, reproduit dans le projet de note d'information conjointe déposé aujourd'hui auprès de l'AMF, le cabinet Finexsi a conclu que les termes de l'offre étaient équitables d'un point de vue financier.

Le Conseil d'administration de SFR Group a également désigné Perella Weinberg Partners en tant que conseil financier de la société. L'avis de Perella Weinberg Partners, dont une traduction en français figure dans le projet de note d'information conjointe, conclut au caractère équitable du prix de l'offre pour les actionnaires de SFR Group autres que l'initiateur et les sociétés de son groupe.

À propos d'Altice

Fondé en 2001 par l'entrepreneur Patrick Drahi, Altice est un groupe international, acteur de la convergence entre les télécoms, les contenus, les médias, le divertissement et la publicité. Altice propose des produits et services innovants, qui étendent le champ des possibles pour ses 50 millions de clients grâce à des réseaux fibre et mobile ultra performants. Le groupe permet à des millions de personnes de vivre leurs passions en proposant des contenus originaux, des programmes TV de grande qualité, des chaînes d'information internationales, nationales et locales. Altice diffuse en live les plus grandes compétitions sportives et permet à des millions de clients de profiter des médias et divertissements les plus populaires. Altice innove en matière de technologies grâce à ses « Altice Labs » répartis à travers le monde. Altice met en contact des marques leaders et leur audience à travers des solutions publicitaires haut de gamme. Altice est également un fournisseur mondial de solutions digitales pour tous ses clients entreprises. Altice est présent sur 10 territoires, de New York à Paris, de Tel Aviv à Lisbonne, de Saint-Domingue à Genève, d'Amsterdam à Dallas. Altice (ATC & ATCB) est coté sur Euronext Amsterdam.

À propos de SFR Group - www.sfr.com

SFR Group est le deuxième opérateur télécoms en France avec un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros réalisé en 2016 et des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec près de 10 millions de prises éligibles, SFR couvre également plus de 99% de la population en 3G et 91% en 4G/4G+. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business. SFR Group s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Média est composé des entités SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du Groupe en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV qui regroupe les activités audiovisuelles du Groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte).

Coté sur Euronext Paris, SFR Group (SFR) est détenu à 95,9 % par le groupe Altice.
Pour suivre l'actualité du groupe sur Twitter : [@SFR_Groupe](https://twitter.com/SFR_Groupe)



Sur la base de ces travaux, le Conseil d'administration de SFR Group a, à l'unanimité, rendu un avis favorable sur l'offre et recommandé aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'offre.

MODALITES DE L'OFFRE

Le projet d'offre consiste en une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, exclusivement faite en France, au prix de 34,50€ par action SFR Group.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire sera mise en œuvre et les actions SFR Group qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées à l'initiateur, moyennant une indemnisation de 34,50 euros par action SFR Group, nette de tous frais.

Les principaux termes du projet de note d'information conjointe figurent en Annexe du présent communiqué de presse et comprennent un calendrier indicatif. Le projet de note d'information conjointe est disponible sur les sites Internet du groupe Altice (www.altice.net), de SFR Group (www.sfr.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de SFR Group (1, square Béla Bartók, 75015 Paris, France), de BNP Paribas (4, rue d'Antin, 75002 Paris, France) et de J.P. Morgan (14, place Vendôme, 75001 Paris, France).

Conformément à la réglementation applicable, les documents contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'initiateur et de la société visée seront déposés auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, selon les mêmes modalités.

Contacts

Altice N.V.

Chief Investor Relations Officer

Nick Brown: +41 79 720 1503 / nick.brown@altice.net

Chief Communications Officer

Arthur Dreyfuss: +41 79 946 4931 / arthur.dreyfuss@altice.net

SFR Group

presse@sfr.com

À propos d'Altice

Fondé en 2001 par l'entrepreneur Patrick Drahi, Altice est un groupe international, acteur de la convergence entre les télécoms, les contenus, les médias, le divertissement et la publicité. Altice propose des produits et services innovants, qui étendent le champ des possibles pour ses 50 millions de clients grâce à des réseaux fibre et mobile ultra performants. Le groupe permet à des millions de personnes de vivre leurs passions en proposant des contenus originaux, des programmes TV de grande qualité, des chaînes d'information internationales, nationales et locales. Altice diffuse en live les plus grandes compétitions sportives et permet à des millions de clients de profiter des médias et divertissements les plus populaires. Altice innove en matière de technologies grâce à ses « Altice Labs » répartis à travers le monde. Altice met en contact des marques leaders et leur audience à travers des solutions publicitaires haut de gamme. Altice est également un fournisseur mondial de solutions digitales pour tous ses clients entreprises. Altice est présent sur 10 territoires, de New York à Paris, de Tel Aviv à Lisbonne, de Saint-Domingue à Genève, d'Amsterdam à Dallas. Altice (ATC & ATCB) est coté sur Euronext Amsterdam.

À propos de SFR Group - www.sfr.com

SFR Group est le deuxième opérateur télécoms en France avec un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros réalisé en 2016 et des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec près de 10 millions de prises éligibles, SFR couvre également plus de 99% de la population en 3G et 91% en 4G/4G+. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business. SFR Group s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Média est composé des entités SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du Groupe en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV qui regroupe les activités audiovisuelles du Groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte).

Coté sur Euronext Paris, SFR Group (SFR) est détenu à 95,9 % par le groupe Altice.
Pour suivre l'actualité du groupe sur Twitter : [@SFR_Groupe](https://twitter.com/SFR_Groupe)

À NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER À UNE PERSONNE RESIDANT AUX ETATS UNIS (U.S. PERSON), OU AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SES TERRITOIRES ET POSSESSIONS (Y COMPRIS PORTO RICO, LES ÎLES VIERGES AMÉRICAINES, GUAM, LES SAMOA AMÉRICAINES, L'ÎLE DE WAKE ET LES ÎLES MARIANNES DU NORD) OU DANS TOUT ETAT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU DANS LE DISTRICT DE COLUMBIA OU EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Le présent communiqué doit être lu conjointement avec le projet de note d'information conjointe en date du 4 septembre 2017 (le « Projet de Note d'Information Conjointe »). Ce communiqué ainsi que le Projet de Note d'Information Conjointe contiennent des informations importantes qui doivent être lues attentivement avant toute prise de décision relative à l'offre publique de retrait. En cas de doute quant au contenu du présent communiqué, de l'offre publique de retrait ou des décisions que vous devez prendre, nous vous recommandons d'obtenir un avis financier, notamment quant aux conséquences fiscales, auprès de votre courtier, gestionnaire de banque, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier, fiscal ou juridique indépendant. Tout individu ou société dont les actions SFR Group sont détenues pour son compte par un courtier, une banque, un dépositaire, une société fiduciaire ou toute autre personne désignée doit contacter ladite entité dans le cas où ledit individu ou société souhaiterait apporter ses actions SFR Group dans le cadre de l'offre publique de retrait. Le groupe Altice ne fait aucune recommandation aux actionnaires de SFR Group quant à la question de savoir s'ils doivent apporter leurs actions SFR Group à l'offre publique de retrait.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'OFFRE ET DE DISTRIBUTION La distribution du présent communiqué et du Projet de Note d'Information Conjointe peut faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions. Le groupe Altice exige des personnes entrant en possession du présent communiqué et/ou du Projet de Note d'Information Conjointe de s'informer au sujet de ces restrictions et de les respecter. Ni le présent communiqué ni le Projet de Note d'Information Conjointe ne constitue une offre d'achat ou une sollicitation d'une offre de vente des actions SFR Group dans les juridictions dans lesquelles une telle offre ou sollicitation est illégale (et l'apport d'actions SFR Group dans le cadre de l'offre publique de retrait depuis l'une de ces juridictions ne sera pas accepté). Dans les juridictions où les lois en matière de valeurs mobilières ou de protection de l'épargne (« *blue sky* ») ou autres lois exigent qu'une offre publique de retrait soit présentée par un courtier agréé et dans le cas où une filiale du groupe Altice est un courtier agréé dans la juridiction concernée, l'offre publique de retrait sera considérée comme étant faite par la filiale pour le compte du groupe Altice dans la juridiction concernée.

Etats-Unis. L'offre publique de retrait n'est pas faite, et ne sera pas faite, directement ou indirectement aux Etats-Unis, ou au moyen d'emails ou par tous autres moyens ou instruments du commerce interétatique ou étranger ou des infrastructures d'une Bourse nationale des États-Unis. Ceci comprend, notamment, la transmission par fax, par courrier électronique, par télex, par téléphone, via Internet et toutes autres formes de communication électronique. Les actions SFR Group ne pourront être apportées à l'offre publique de retrait par lesdits moyens, instruments ou infrastructures aux Etats-Unis ou par des personnes situées ou résidant aux Etats-Unis. En conséquence, les copies du Projet de Note d'Information Conjointe et de tous autres documents ou éléments d'information relatifs à l'offre publique de retrait ne sont pas, et ne doivent pas être,

À propos d'Altice

Fondé en 2001 par l'entrepreneur Patrick Drahi, Altice est un groupe international, acteur de la convergence entre les télécoms, les contenus, les médias, le divertissement et la publicité. Altice propose des produits et services innovants, qui étendent le champ des possibles pour ses 50 millions de clients grâce à des réseaux fibre et mobile ultra performants. Le groupe permet à des millions de personnes de vivre leurs passions en proposant des contenus originaux, des programmes TV de grande qualité, des chaînes d'information internationales, nationales et locales. Altice diffuse en live les plus grandes compétitions sportives et permet à des millions de clients de profiter des médias et divertissements les plus populaires. Altice innove en matière de technologies grâce à ses « Altice Labs » répartis à travers le monde. Altice met en contact des marques leaders et leur audience à travers des solutions publicitaires haut de gamme. Altice est également un fournisseur mondial de solutions digitales pour tous ses clients entreprises. Altice est présent sur 10 territoires, de New York à Paris, de Tel Aviv à Lisbonne, de Saint-Domingue à Genève, d'Amsterdam à Dallas. Altice (ATC & ATCB) est coté sur Euronext Amsterdam.

À propos de SFR Group - www.sfr.com

SFR Group est le deuxième opérateur télécoms en France avec un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros réalisé en 2016 et des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec près de 10 millions de prises éligibles, SFR couvre également plus de 99% de la population en 3G et 91% en 4G/4G+. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business. SFR Group s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Média est composé des entités SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du Groupe en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV qui regroupe les activités audiovisuelles du Groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte).

Coté sur Euronext Paris, SFR Group (SFR) est détenu à 95,9% par le groupe Altice.
Pour suivre l'actualité du groupe sur Twitter : [@SFR_Groupe](https://twitter.com/SFR_Groupe)

directement ou indirectement adressés par courrier ou autrement transmis, distribués ou envoyés (notamment, par des dépositaires, des personnes désignées ou des fiduciaires) aux Etats-Unis ou à toutes *U.S. persons* ou toutes autres personnes situées ou résidant aux Etats-Unis. Toute offre relative aux actions SFR Group dans le cadre d'une offre publique de retrait qui entraînerait directement ou indirectement la violation desdites restrictions sera illégale et toute offre d'actions SFR Group effectuée par une personne située aux Etats-Unis ou par tout agent, fiduciaire ou autre intermédiaire agissant sur une base non discrétionnaire pour un donneur d'ordre donnant ses instructions depuis les Etats-Unis sera illégale et sera refusée. Chaque détenteur d'actions SFR Group participant à l'offre publique de retrait déclarera ne pas être une *U.S. person*, ne pas être situé aux Etats-Unis et ne pas participer à ladite offre publique de retrait depuis les Etats-Unis ou agir sur une base non-discrétionnaire pour un donneur d'ordre qui n'est pas une *U.S. person*, qui est situé hors des Etats-Unis et qui ne donne pas d'ordre afin de participer à ladite offre publique de retrait depuis les Etats-Unis. Pour les besoins du présent paragraphe, les Etats-Unis désignent les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ainsi que ses possessions (y compris Porto Rico, les Iles Vierges américaines, Guam, les Samoa américaines, l'île de Wake et les Iles Mariannes du Nord), tout état des Etats-Unis d'Amérique et le District de Columbia.

Royaume-Uni. La communication du Projet de Note d'Information Conjointe et de tous autres documents ou éléments d'information relatifs à l'offre publique de retrait n'est pas effectuée, et lesdits documents et/ou éléments d'information n'ont pas été approuvés, par une personne autorisée pour les besoins de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act* de 2000. En conséquence, lesdits documents et/ou éléments d'information ne sont pas distribués, et ne peuvent pas être communiqués, au public au Royaume-Uni. La communication desdits documents et/ou éléments d'information à titre de promotion financière est destinée exclusivement (i) aux personnes hors du Royaume-Uni, (ii) aux personnes au Royaume-Uni relevant de l'Article 19(5) (*investment professionals*) de l'ordonnance *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* de 2005, telle que modifiée (*Financial Promotion Order*), (iii) aux personnes relevant de l'Article 43(2) du *Financial Promotion Order* ou (iv) à toutes autres personnes auprès desquelles ces documents et/ou éléments d'information peuvent être légalement transmis (ces personnes étant ensemble désignées les Personnes Concernées). Toute personne non qualifiée de Personne Concernée au Royaume-Uni ne pourra agir sur la base de ou se fonder sur lesdits documents ou éléments d'information ou leur contenu respectif. Tout investissement ou activité d'investissement dont il est fait état dans lesdits documents ou éléments d'information n'est permis qu'au profit des Personnes Concernées et engagera uniquement ces Personnes Concernées. Les documents et éléments d'information ainsi que leur contenu ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits (en intégralité ou en partie) ou divulgués par les destinataires à toute autre personne au Royaume-Uni.

À propos d'Altice

Fondé en 2001 par l'entrepreneur Patrick Drahi, Altice est un groupe international, acteur de la convergence entre les télécoms, les contenus, les médias, le divertissement et la publicité. Altice propose des produits et services innovants, qui étendent le champ des possibles pour ses 50 millions de clients grâce à des réseaux fibre et mobile ultra performants. Le groupe permet à des millions de personnes de vivre leurs passions en proposant des contenus originaux, des programmes TV de grande qualité, des chaînes d'information internationales, nationales et locales. Altice diffuse en live les plus grandes compétitions sportives et permet à des millions de clients de profiter des médias et divertissements les plus populaires. Altice innove en matière de technologies grâce à ses « Altice Labs » répartis à travers le monde. Altice met en contact des marques leaders et leur audience à travers des solutions publicitaires haut de gamme. Altice est également un fournisseur mondial de solutions digitales pour tous ses clients entreprises. Altice est présent sur 10 territoires, de New York à Paris, de Tel Aviv à Lisbonne, de Saint-Domingue à Genève, d'Amsterdam à Dallas. Altice (ATC & ATCB) est coté sur Euronext Amsterdam.

À propos de SFR Group - www.sfr.com

SFR Group est le deuxième opérateur télécoms en France avec un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros réalisé en 2016 et des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec près de 10 millions de prises éligibles, SFR couvre également plus de 99% de la population en 3G et 91% en 4G/4G+. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business. SFR Group s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Média est composé des entités SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du Groupe en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV qui regroupe les activités audiovisuelles du Groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte).

Coté sur Euronext Paris, SFR Group (SFR) est détenu à 95,9% par le groupe Altice.
Pour suivre l'actualité du groupe sur Twitter : [@SFR_Groupe](https://twitter.com/SFR_Groupe)

Annexe

Eléments principaux du projet de note d'information conjointe déposé auprès de l'AMF

À propos d'Altice

Fondé en 2001 par l'entrepreneur Patrick Drahi, Altice est un groupe international, acteur de la convergence entre les télécoms, les contenus, les médias, le divertissement et la publicité. Altice propose des produits et services innovants, qui étendent le champ des possibles pour ses 50 millions de clients grâce à des réseaux fibre et mobile ultra performants. Le groupe permet à des millions de personnes de vivre leurs passions en proposant des contenus originaux, des programmes TV de grande qualité, des chaînes d'information internationales, nationales et locales. Altice diffuse en live les plus grandes compétitions sportives et permet à des millions de clients de profiter des médias et divertissements les plus populaires. Altice innove en matière de technologies grâce à ses « Altice Labs » répartis à travers le monde. Altice met en contact des marques leaders et leur audience à travers des solutions publicitaires haut de gamme. Altice est également un fournisseur mondial de solutions digitales pour tous ses clients entreprises. Altice est présent sur 10 territoires, de New York à Paris, de Tel Aviv à Lisbonne, de Saint-Domingue à Genève, d'Amsterdam à Dallas. Altice (ATC & ATCB) est coté sur Euronext Amsterdam.

À propos de SFR Group - www.sfr.com

SFR Group est le deuxième opérateur télécoms en France avec un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros réalisé en 2016 et des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des collectivités ou des opérateurs. Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec près de 10 millions de prises éligibles, SFR couvre également plus de 99% de la population en 3G et 91% en 4G/4G+. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business. SFR Group s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Média est composé des entités SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du Groupe en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV qui regroupe les activités audiovisuelles du Groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte).

Coté sur Euronext Paris, SFR Group (SFR) est détenu à 95,9% par le groupe Altice.
Pour suivre l'actualité du groupe sur Twitter : [@SFR_Groupe](https://twitter.com/SFR_Groupe)

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.

L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN
RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR

ALTICE FRANCE S.A.



PRESENTEE PAR



BNP PARIBAS

ETABLISSEMENT PRESENTATEUR

J.P.Morgan

ETABLISSEMENT PRESENTATEUR

PRIX DE L'OFFRE :

34,50 euros par action SFR Group

DUREE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son règlement général.



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 4 septembre 2017, d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SFR Group auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est établi et diffusé conjointement par Altice France S.A. et SFR Group en application des dispositions des articles 231-16 et 231-17 du règlement général de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II. du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions SFR Group qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant la clôture de l'offre publique de retrait à Altice France S.A., moyennant une indemnisation de 34,50 euros par action SFR Group, nette de tous frais.

Cette offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

SFR Group est conseillée par Perella Weinberg Partners. Le projet de note d'information conjointe, qui a été déposé auprès de l'AMF le 4 septembre 2017 (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites Internet du groupe Altice (www.altice.net), de SFR Group (www.sfr.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais auprès de :

SFR Group
1, square Béla Bartók
75015 Paris
France

BNP Paribas
4, rue d'Antin
75002 Paris
France

J.P. Morgan
14, place Vendôme
75001 Paris
France

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les documents contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Altice France S.A. et de SFR Group seront déposés auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF (« **RGAMF** »), la société Altice France S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 135.296 (l'« **Initiateur** »), filiale indirecte à 100% de la société Altice N.V., société anonyme de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*) dont le siège social est situé à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, aux Pays-Bas, immatriculée au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 63329743, propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société SFR Group, société anonyme dont le siège social est situé au 1, square Béla Bartók, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 661 470 (« **SFR Group** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0011594233, d'acquérir la totalité de leurs actions SFR Group dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), au prix unitaire de 34,50 euros (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre vise :

- la totalité des actions SFR Group d'ores et déjà émises et non détenues par le groupe majoritaire auquel l'Initiateur appartient, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal de 18.340.983 actions de la Société¹, représentant 4,13% du capital et des droits de vote, déterminé comme suit :

Actions existantes	443.644.560
<i>moins</i> actions détenues par l'Initiateur	383.806.099
<i>moins</i> actions détenues par Altice N.V.	41.334.978
<i>moins</i> actions détenues par Altice France bis S.à.r.l.	162.500
Total des actions déjà émises visées par l'Offre	18.340.983

- la totalité des actions SFR Group qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions SFR Group soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal de 1.986.685 actions SFR Group ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal total d'actions SFR Group visées par l'Offre égal à 20.327.668.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

¹ En ce compris les 47.023 actions considérées comme détenues pour le compte de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu début 2014 avec Exane BNP Paribas.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions SFR Group non détenues par le groupe majoritaire auquel l'Initiateur appartient seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre, soit 34,50 euros par action, cette indemnisation étant nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas et J.P. Morgan Chase Bank N.A., agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Paris (ci-après les « **Etablissements Présentateurs** »), qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

1.1 Contexte de l'Offre

1.1.1 *Contexte général de l'Offre*

Présentation d'Altice

La société Altice France S.A. est une sous-filiale détenue à 100% par Altice N.V., la structure faîtière du groupe Altice cotée sur Euronext Amsterdam (ATC & ATCB).

Fondé en 2001 par Patrick Drahi, le groupe Altice est spécialisé dans la fourniture de services télécoms et de contenus médias, sur les réseaux de communication fixes (câble, fibre ou DSL) et sur les réseaux de communication mobiles. Le groupe Altice est un groupe international, présent en Europe de l'Ouest (SFR Group en France, Portugal Telecom au Portugal, Green.ch en Suisse), aux Etats-Unis (Altice USA), en Israël (HOT), dans les Antilles françaises et en Guyane (SFR Caraïbes), dans l'Océan Indien (SRR-SFR à Mayotte et La Réunion) ainsi qu'en République Dominicaine (Altice Hispaniola et Tricom).

A travers ses différentes filiales opérationnelles, le groupe Altice fournit aux entreprises et au grand public, représentant près de 50 millions de clients, des services de télécommunication incluant la télévision payante, l'accès Internet haut-débit et la téléphonie fixe via un réseau fixe, ainsi que des services de téléphonie mobile. Le groupe est également présent dans le domaine des médias et fournit des contenus exclusifs (tels que la diffusion de programmes TV ou de grandes compétitions sportives) ainsi que l'accès à des chaînes *premium* (à travers par exemple des chaînes d'information internationales, nationales et locales) et à différents titres de presse. Le groupe Altice innove également en matière de technologies à travers ses « *Altice Labs* » répartis à travers le monde. Il met en contact des marques importantes avec leur audience en leur proposant des solutions publicitaires. Il est enfin un fournisseur mondial de solutions digitales pour tous ses clients entreprises.

Présentation de SFR Group

SFR Group est le deuxième opérateur télécoms, média et publicité en France avec un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros réalisé en 2016 et des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Déclinant la stratégie du groupe Altice sur le territoire français, SFR Group propose des services, similaires à ceux des autres entités opérationnelles du groupe Altice, de télécommunication et de fourniture de contenus sous forme de presse, chaînes de télévision exclusives ou contenus exclusifs. Doté du premier réseau en fibre optique (FTTB/FTTH) avec près de 10 millions de prises éligibles, SFR couvre également plus de 99% de la population en 3G et 91% en 4G/4G+.

Pour le grand public, SFR Group commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business. SFR Group s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Média est composé des entités SFR Presse qui regroupent l'ensemble des activités presse du groupe Altice en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV (détenu à 49%) qui regroupe les activités audiovisuelles du groupe Altice en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte). La marque SFR a vocation à être remplacée par la marque Altice, comme indiqué à la section 1.3.1, b) du Projet de Note d'Information.

Historique de SFR Group

SFR Group, sous son ancienne dénomination Numericable Group, a d'abord regroupé sous une même structure juridique et une marque unique l'ensemble des activités câbles précédemment acquises par Altice en France métropolitaine (Ypso, Compléтел, NCN, TDF Câble, Noos). Premier câblo-opérateur français, Numericable Group a été introduite en bourse en novembre 2013 alors qu'Altice en détenait, avec les fonds Carlyle et Cinven, dont elle a acquis les participations en 2014, environ 75% du capital, dont 30% à elle seule. En novembre 2014, Numericable Group a acquis SFR auprès de Vivendi en devenant, à cette occasion, Numericable-SFR. Dans le cadre de cette opération, Vivendi est devenue actionnaire de Numericable-SFR à hauteur de 20%, puis est sortie du capital de Numericable-SFR en mai 2015, opération à l'issue de laquelle le groupe Altice détenait environ 78,5% du capital et des droits de vote de Numericable-SFR. En juin 2016, Numericable-SFR a modifié sa dénomination sociale pour devenir SFR Group.

L'un des axes stratégiques du groupe Altice consiste à développer une convergence entre ses activités dans le domaine des télécommunications et celles exercées dans le domaine de la production ou de l'acquisition de contenus (droits sportifs, production cinématographique, programmation télévisuelle, presse, etc.). La recherche de cette convergence se traduit naturellement par une politique d'intégration de ses différentes filiales et d'homogénéisation de leurs méthodes de gestion.

C'est dans ce contexte que l'Offre est déposée, afin de parfaire l'intégration de SFR Group dans le groupe Altice.

1.1.2 Historique de la participation du groupe Altice dans la Société et déclarations de franchissement de seuils

L'historique de la participation du groupe Altice dans la Société et les déclarations de franchissement de seuils faites par le groupe Altice sont respectivement détaillés aux sections 1.1.2 et 1.1.3 du Projet de Note d'Information.

1.1.3 Répartition actuelle du capital de SFR Group

A la connaissance de l'Initiateur, et sur la base des informations communiquées par la Société, le capital social et les droits de vote de SFR Group sont répartis comme suit au 31 août 2017 :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Altice N.V. ⁽¹⁾	41.334.978	9,32%	41.334.978	9,23%
Altice France S.A. ⁽²⁾	383.806.099	86,51%	387.691.121	86,60%
Altice France bis S.à.r.l. ⁽³⁾	162.500	0,04%	162.500	0,04%
Total groupe Altice	425.303.577	95,87%	429.188.599	95,87%
Contrat de liquidité ⁽⁴⁾	47.023	0,01%	47.023	0,01%
Public	18.293.960	4,12%	18.444.840	4,12%
TOTAL	443.644.560	100%	447.680.462	100%

(1) Contrôlée par M. Patrick Drahi.

(2) Détenue à 100% par Altice Luxembourg S.A., société détenue à 100% par Altice Group Lux S.à.r.l., elle-même contrôlée à 100% par Altice N.V.

(3) Détenue à 100% par Altice France S.A.

(4) Contrat de liquidité conclu début 2014 avec Exane BNP Paribas, dont l'exécution a été suspendue le 10 août 2017 à la suite de l'annonce de l'Offre. Ce contrat sera résilié à l'issue du Retrait Obligatoire.

1.2 Motifs de l'Offre

Le groupe majoritaire auquel appartient l'Initiateur détenant plus de 95% du capital et des droits de vote de SFR Group, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF, le 4 septembre 2017, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du RGAMF, un projet d'Offre Publique de Retrait qui

sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions SFR Group non détenues par lui.

L'Offre est réalisée dans le but d'acquérir 100% de SFR Group, pour l'intégrer de manière plus complète au sein du groupe Altice.

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à SFR Group de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris et, dès lors, réduire les coûts qui y sont associés.

Les actionnaires minoritaires de SFR Group obtiendront une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions SFR Group.

L'Initiateur a mandaté BNP Paribas et J.P. Morgan qui ont procédé à une évaluation des actions SFR Group figurant en section 4 du Projet de Note d'Information, dont la synthèse est reproduite à la section 3 du présent document. Par ailleurs, la Société est conseillée par Perella Weinberg Partners, dont l'avis figure en section 6 du Projet de Note d'Information.

En application des dispositions de l'article 261-1, I. et II. du RGAMF, SFR Group a désigné le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») chargé d'apprécier les conditions financières de l'Offre. Le rapport de l'Expert Indépendant, qui conclut au caractère équitable du prix proposé aux actionnaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire, est intégralement reproduit à la section 5 du Projet de Note d'Information. La conclusion de ce rapport figure en section 4 du présent document.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les actionnaires sont invités à se référer à la section 1.3 du Projet de Note d'Information pour tous détails concernant les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, et notamment la politique industrielle, commerciale et financière, les orientations en matière d'emploi, la composition des organes sociaux et de direction de la Société et l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue. En particulier, il n'existe pas d'engagements d'apport ou de non-apport à l'Offre.

Par ailleurs, conformément à ce qui a été indiqué à la section 1.3.1 du Projet de Note d'Information, ni la convention de prestations de services relative au *Modèle Altice* à conclure ni le changement de la marque SFR en Altice ne sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre, ni sur son issue, dès lors qu'ils n'aboutiront à aucune facturation de la Société tant que les actions de cette dernière seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En outre, l'incidence sur l'appréciation du Prix de l'Offre des accords d'acquisitions de titres SFR Group conclus par Altice N.V., décrits à la section 1.1.2 du Projet de Note d'Information, est présentée à la section 4 du Projet de Note d'Information. Ces éléments ont par ailleurs été analysés par Perella Weinberg Partners ainsi que par l'Expert Indépendant dont l'avis et le rapport figurent respectivement aux sections 6 et 5 du Projet de Note d'Information.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du RGAMF, les Etablissements Présentateurs, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le 4 septembre 2017 auprès de l'AMF le

projet d'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions SFR Group non encore détenues par le groupe majoritaire auquel appartient l'Initiateur, ainsi que le Projet de Note d'Information. Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, les Etablissements Présentateurs garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au prix de 34,50 euros par action SFR Group, payable uniquement en numéraire, pendant une période d'au moins dix jours de négociation.

Les actions SFR Group visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait moyennant une indemnisation de 34,50 euros par action SFR Group, nette de tous frais.

2.2 Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

Il est rappelé que le groupe majoritaire auquel l'Initiateur appartient détient, à la date du présent document, 425.303.577 actions SFR Group² représentant 95,87% du capital et des droits de vote de SFR Group sur la base d'un capital composé de 443.644.560 actions représentant 447.680.462 droits de vote théoriques (calculés en application de l'article 223-11, I. alinéa 2 du RGAMF), soit plus de 95% du capital et des droits de vote en tenant compte des actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions SFR Group.

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des actions existantes SFR Group non détenues par le groupe majoritaire auquel appartient l'Initiateur, déterminée comme suit :

- la totalité des actions SFR Group d'ores et déjà émises et non détenues par le groupe majoritaire auquel l'Initiateur appartient, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal de 18.340.983 actions de la Société³, représentant 4,13% du capital et des droits de vote, déterminé comme suit :

Actions existantes	443.644.560
<i>moins</i> actions détenues par l'Initiateur	383.806.099
<i>moins</i> actions détenues par Altice N.V.	41.334.978
<i>moins</i> actions détenues par Altice France bis S.à.r.l.	162.500
Total des actions déjà émises visées par l'Offre	18.340.983

- la totalité des actions SFR Group qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre Publique de Retrait du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions SFR Group soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal de 1.986.685 actions SFR Group ;

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal total d'actions SFR Group visées par l'Offre égal à 20.327.668.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

² En ce compris les 47.023 actions considérées comme détenues pour le compte de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu début 2014 avec Exane BNP Paribas.

³ En ce compris les 47.023 actions considérées comme détenues pour le compte de la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu début 2014 avec Exane BNP Paribas.

2.3 Situation des titulaires d'options de souscription d'actions et mécanisme de liquidité

2.3.1 *Situation des titulaires d'options de souscription d'actions*

La Société a procédé à l'attribution d'options de souscription (les « **Options** ») dans le cadre de plusieurs plans au cours des années 2013, 2014 et 2015, dont les principales caractéristiques sont détaillées en pages 163 et suivantes du document de référence 2016 de la Société déposé à l'AMF le 21 avril 2017 sous le numéro D.17-0418 et disponible sur les sites Internet de la Société (www.sfr.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

A la connaissance de l'Initiateur, au 31 août 2017, il existe 1.986.685 Options au titre des plans susmentionnés, dont la totalité seront exerçables pendant l'Offre Publique de Retrait. En effet, l'ensemble des plans en vigueur prévoient qu'en cas de dépôt d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les actions de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité de l'AMF, leurs bénéficiaires pourront exercer de manière anticipée leurs Options à compter de la date d'ouverture de l'offre.

Les actions SFR Group résultant de l'exercice de ces Options seront des actions nouvelles SFR Group qui pourront être apportées à l'Offre Publique de Retrait, étant précisé que chaque Option donne le droit à son bénéficiaire de souscrire à une action de la Société.

Les bénéficiaires d'Options désirant apporter à l'Offre Publique de Retrait les actions auxquelles ces Options donnent droit devront les avoir exercées suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent apporter les actions reçues au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique de Retrait.

En revanche, les Options n'étant pas cessibles, elles ne sont pas visées par l'Offre Publique de Retrait.

2.3.2 *Liquidité offerte aux titulaires d'Options*

Une liquidité sera offerte aux titulaires d'Options dont le prix d'exercice est inférieur à 34,50€ (plans n°1, 2 et 4 décrits au paragraphe 2.3.1 du Projet de Note d'Information) et qui n'auront pas exercé leurs Options pendant la période de l'Offre Publique de Retrait. A cette fin, dès lors que les actions SFR Group ne seront plus admises aux négociations sur Euronext Paris, il sera proposé aux titulaires de ces Options qui ne les auraient pas exercées pendant la période d'Offre, de renoncer à leur bénéfice contre une indemnité égale, respectivement, à 23,13 euros, 21,83 euros et 9,72 euros par Option, correspondant à la différence entre 34,50€ et le prix d'exercice des Options concernées. Ces indemnités seront soumises à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué aux plans d'Options n°5 et 6, leur prix d'exercice étant supérieur à 34,50€.

2.4 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre a été déposée auprès de l'AMF le 4 septembre 2017. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public par la Société au 1, square Béla Bartók, 75015 Paris, ainsi que par les Etablissements Présentateurs, et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), du groupe Altice (www.altice.net) et de SFR Group (www.sfr.com).

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information conjointe.

La note d'information conjointe ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, tenues gratuitement à la disposition du public par la Société au 1, square Béla Bartók, 75015 Paris, ainsi que par les Etablissements Présentateurs, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), du groupe Altice (www.altice.net) et de la Société (www.sfr.com).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur et la Société sera par ailleurs diffusé par l'Initiateur et la Société au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la décision de conformité de l'AMF s'agissant de la note d'information conjointe et au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait s'agissant des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société. Ce communiqué sera mis en ligne sur les sites Internet du groupe Altice (www.altice.net) et de la Société (www.sfr.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, en ce compris sa date de prise d'effet.

2.5 Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période d'au moins dix jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du RGAMF.

Elle s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de deux jours de négociation après l'exécution de chaque ordre. Les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage, commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera nette de tous frais. Le membre de marché acheteur agissant pour le compte de l'Initiateur est Exane BNP Paribas.

Les actions SFR Group apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de SFR Group qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre Publique de Retrait dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, *etc.*) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

Les actions SFR Group détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre Publique de Retrait. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions SFR Group inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre Publique de Retrait devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

Le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

2.6 Interventions de l'Initiateur sur le marché des actions SFR Group pendant la période d'Offre Publique de Retrait

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions de la Société conforme aux dispositions des articles 231-38 et suivants du RGAMF.

2.7 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du RGAMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les actions SFR Group qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 34,50 euros par action SFR Group, nette de tous frais, le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du RGAMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Securities Services, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, BNP Paribas Securities Services, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions SFR Group de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-6 du RGAMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions SFR Group dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par BNP Paribas Securities Services pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Les actions SFR Group seront radiées du marché réglementé d'Euronext Paris le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre Publique de Retrait, date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en oeuvre.

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait ainsi que les conditions de mise en oeuvre du Retrait Obligatoire, et notamment sa date de prise d'effet.

Un calendrier est proposé ci-dessous à titre indicatif :

Dates	Principales étapes de l'Offre
4 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information conjointe auprès de l'AMF- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), du groupe Altice (www.altice.net) et de SFR Group (www.sfr.com) du projet de note d'information conjointe- Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué conjoint de dépôt et de mise à disposition du projet de note d'information conjointe
19 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none">- Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), du groupe Altice (www.altice.net) et de SFR Group (www.sfr.com) de la note d'information conjointe visée- Dépôt des documents « Autres informations » de l'Initiateur et de la Société auprès de l'AMF

Dates	Principales étapes de l'Offre
20 septembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> – Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), du groupe Altice (www.altice.net) et de SFR Group (www.sfr.com) des documents « Autres informations » – Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué conjoint de mise à disposition de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents « Autres informations » – Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre Publique de Retrait – Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
21 septembre 2017	– Ouverture de l'Offre Publique de Retrait
4 octobre 2017	– Clôture de l'Offre Publique de Retrait
5 octobre 2017	– Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait
[9] octobre 2017	– Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions SFR Group du marché réglementé Euronext à Paris

2.9 Financement et coûts de l'Offre

2.9.1 *Frais liés à l'Offre*

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1.250.000 euros (hors taxes).

2.9.2 *Mode de financement de l'Offre*

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions SFR Group visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal de 701.304.546 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé au moyen d'un apport en capital « en compte 115 » octroyé par Altice Luxembourg S.A. à l'Initiateur, dont les fonds proviennent eux-mêmes d'un tirage réalisé par Altice Corporate Financing S.à.r.l.⁴ sur une ligne de crédit qui lui a été consentie.

2.10 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses actions à l'Offre Publique de Retrait, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre Publique de Retrait.

2.11 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le présent document et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

⁴ Filiale luxembourgeoise à 100% d'Altice Group Lux S.à.r.l.

Les personnes venant à entrer en possession du présent document ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains Etats. L'Initiateur et la Société déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

2.12 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la section 2.12 du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la section 4 du Projet de Note d'Information, le prix de l'Offre fait apparaître les primes suivantes :

Critères	Valeur des capitaux propres par action (EUR)	Prime / (décote) offerte par action (%)
Actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles		
Valeur - Consensus d'analystes	22,8 / 23,9*	51,3% / 44,3%*
Valeur - Plan d'Affaires	24,2 / 25,3*	42,8% / 36,5%*
Comparables boursiers - au 09/08/2017		
2017e EBITDA - Consensus d'Analystes	18,6	86,0%
2017e EBITDA - Plan d'Affaires	17,1	102,1%
2017e EBITDA-Capex - Consensus d'Analystes	9,2	273,2%
2017e EBITDA-Capex - Plan d'Affaires	4,8	617,1%
2018e EBITDA - Consensus d'Analystes	21,8	58,1%
2018e EBITDA - Plan d'Affaires	20,9	65,2%
2018e EBITDA-Capex - Consensus d'Analystes	21,6	59,9%
2018e EBITDA-Capex - Plan d'Affaires	15,0	129,9%
Cours cibles des analystes - au 09/08/2017		
Cours cibles des analystes - Médiane	30,5	13,1%
Cours de bourse - au 09/08/2017		
Cours de clôture au 09/08/2017	31,5	9,7%
Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	31,0	11,2%
Moyenne pondérée par les volumes 60 jours	31,2	10,6%
Moyenne pondérée par les volumes 3 mois	31,2	10,6%
Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	30,4	13,6%
Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	27,5	25,4%
Référence aux prix de transactions récentes sur le capital de SFR Group par Altice		
Valeur minimum	23,4	47,4%
Valeur moyenne pondérée par les volumes	30,6	12,7%
Valeur maximum	34,5	0,1%
ANC - au 30/06/2017		
ANC - au 30/06/2017	7,1	385,0%

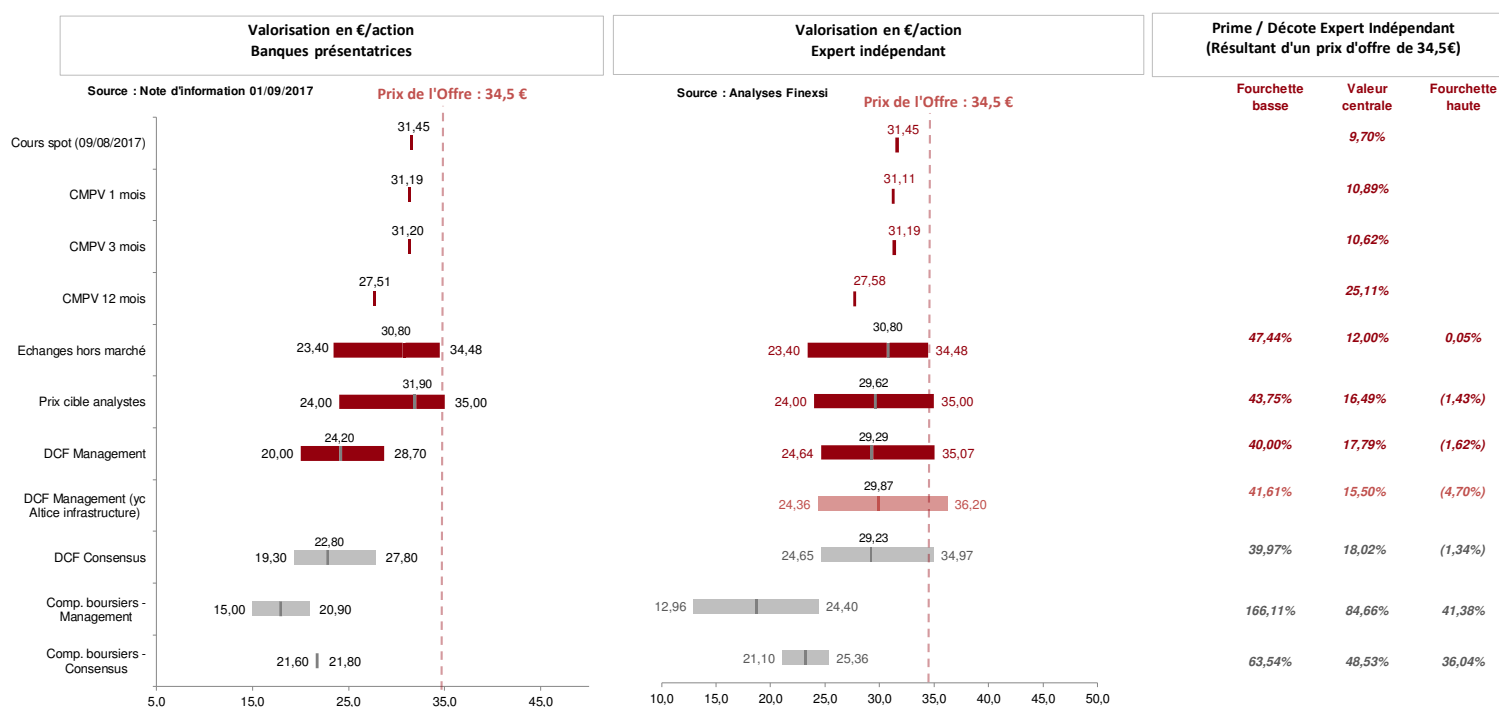
* En prenant en compte le projet de fibrage décrit au paragraphe 4.3.1.3 du Projet de Note d'Information.

4. CONCLUSION DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application de l'article 261-1, I. et II. du RGAMF, le cabinet Finexsi a été désigné par le conseil d'administration de SFR Group lors de sa séance du 5 juin 2017 et confirmé le 27 juillet 2017 en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Dans le cadre de son rapport, lequel est reproduit dans son intégralité à la section 5 du Projet de Note d'Information, l'expert indépendant a rendu la conclusion suivante :

« La valeur par action de la société SFR GROUP, telle qu'elle ressort de nos travaux d'évaluation, se présente comme suit :



La présente Offre vise le rachat de toutes les actions SFR Group, à l'exception de celles auto-détenues, au prix de 34,5 € par action par son actionnaire principal Altice France SA. Le prix d'Offre de 34,5 € appelle les principales remarques suivantes :

Sur les différents critères d'évaluation retenus, sans retenir l'impact Altice Infrastructures, le prix d'Offre fait ressortir des niveaux de prime compris entre -1,62% et 47,44%.

Nous notons que le prix de l'Offre est légèrement supérieur au prix implicite maximum extériorisé par les échanges de titres Altice NV / SFR Group hors marché, analysés sur les années 2016 et 2017. La présente Offre permet en outre aux actionnaires de SFR Group d'accéder à la liquidité.

Par ailleurs, les actionnaires de SFR Group bénéficient d'une prime de près de 10% par rapport au cours de bourse de la Société, lequel pouvait anticiper l'Offre.

Les multiples implicites de valorisation de SFR étant plus élevés que ceux de ses concurrents directs, le Prix proposé extériorise des primes très significatives par rapport aux comparables cotés.

Sur la base du critère du DCF, selon nous le plus pertinent, établi sur la base de prévisions volontaristes en termes de croissance de chiffre d'affaires et de niveau de marge, le prix d'offre se situe en haut de fourchette en intégrant des hypothèses issues de nos analyses de sensibilité sur une hausse du niveau de marge d'EBITDA au-delà des niveaux issus du consensus des analystes et du Management de la Société.

Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que le prix de 34,5 € par action qu'Altice France SA envisage de proposer dans le cadre de la présente Offre, est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société SFR Group, y compris dans le cadre de la procédure de Retrait Obligatoire qui sera mise en œuvre à l'issue de la présente Offre.

Nous n'avons pas relevé d'accords connexes susceptibles de remettre en cause l'égalité de traitement entre les actionnaires. »

5. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du RGAMF, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 1^{er} septembre 2017, sur convocation faite conformément aux statuts de la Société, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences du projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du conseil d'administration étaient présents ou représentés, à savoir :

- M. Michel Combes (Président-Directeur général) ;
- M. Bertrand Méheut (Vice-Président du conseil d'administration) ;
- M. Bernard Attali (administrateur indépendant) ;
- Mme Angélique Benetti ;
- M. Jérémie Bonnin ;
- Mme Manon Brouillette (administrateur indépendant) ;
- Mme Anne-France Laclide (administrateur indépendant) ;
- M. Alain Weill.

Les débats et le vote sur l'avis motivé du conseil d'administration se sont tenus sous la présidence de M. Combes, en sa qualité de Président du conseil d'administration de la Société.

Perella Weinberg Partners, en tant que conseil financier de la Société, a présenté les conclusions de son analyse du Prix de l'Offre. Le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Peronnet, désigné par le conseil d'administration lors de sa séance du 5 juin 2017 et confirmé le 27 juillet 2017 en qualité d'expert indépendant, a été chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre proposées aux actionnaires de la Société et a présenté ses travaux et ses conclusions au conseil d'administration.

Les administrateurs indépendants de la Société, à savoir M. Attali, Mme Brouillette et Mme Laclide, avaient recommandé la nomination du cabinet Finexsi en tant qu'expert indépendant et de Perella Weinberg Partners en tant que banque conseil.

Les administrateurs indépendants se sont par ailleurs réunis à plusieurs reprises afin d'échanger avec l'Expert Indépendant et Perella Weinberg Partners sur la méthodologie adoptée par ceux-ci pour l'analyse multicritères et l'appréciation du Prix de l'Offre, de suivre l'avancée de leurs travaux et d'examiner le projet de note d'information conjointe, le rapport de l'Expert Indépendant et l'avis de Perella Weinberg Partners. Au terme de ce processus, les administrateurs indépendants ont présenté leurs travaux et leurs observations au conseil d'administration et ont ensemble estimé que le conseil d'administration de la Société pouvait émettre un avis favorable sur l'Offre et recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion concernant l'avis motivé sur l'Offre figure ci-après :

« Après avoir entendu les conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, et des travaux de Perella Weinberg Partners, ainsi que les observations exprimées par les administrateurs indépendants, et avoir pris connaissance du projet de note d'information conjointe, le Conseil constate :

- (i) *que le groupe majoritaire auquel appartient l'Initiateur détient plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société, en tenant compte des actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions SFR Group ;*
- (ii) *que les actions SFR Group non encore détenues par l'Initiateur et qui ne seront pas présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur, dans le cadre du Retrait Obligatoire, moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix unitaire de l'Offre Publique de Retrait, soit 34,50 euros par action SFR Group (nette de tous frais) ;*
- (iii) *que l'Expert Indépendant, après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier, qu'il s'agisse de l'Offre Publique de Retrait ou du Retrait Obligatoire ;*
- (iv) *que Perella Weinberg Partners, conseil financier de la Société, conclut également au caractère équitable, d'un point de vue financier, du Prix de l'Offre pour les actionnaires de la Société autres que l'Initiateur et les sociétés de son groupe et a dans ce sens émis une « fairness opinion » ;*
- (v) *que le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 9,7% sur la base du cours de clôture de SFR Group au jour précédant l'annonce du projet initial d'offre publique (le 10 août 2017), de 11,2% sur la moyenne du dernier mois, de 10,6% sur la moyenne des trois derniers mois, de 13,6% sur la moyenne des six derniers mois et de 25,4% sur la moyenne des douze derniers mois ;*
- (vi) *que, du fait de la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris, l'Offre permettra à la Société de se libérer de ses obligations réglementaires et administratives liées à l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Paris et, dès lors, de réduire les coûts qui y sont associés ;*
- (vii) *que l'Offre permet aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate, à un prix supérieur à la contre-valeur la plus élevée offerte par Altice N.V. au titre des acquisitions intervenues depuis le 5 octobre 2016.*

En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Conseil prend acte de ce que l'objectif de l'Initiateur est de poursuivre la stratégie industrielle du groupe Altice et de la décliner au sein de la Société pour consolider sa position sur le marché français. Il souligne que l'opération projetée a un caractère amical et s'inscrit donc dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société.

En ce qui concerne l'intérêt des actionnaires de la Société, le Conseil constate que le prix proposé par l'Initiateur de 34,50 euros par action de la Société est considéré comme équitable par l'Expert Indépendant et valorise correctement les actions détenues par les actionnaires.

En ce qui concerne l'intérêt des salariés, l'Initiateur a l'intention de s'appuyer sur les équipes en place et de poursuivre la politique de la Société en matière de gestion des ressources humaines. Le Conseil constate que l'Offre n'aura pas d'impact sur l'emploi au sein de la Société et n'entraînera pas de modification des statuts individuels et collectifs respectifs des salariés de la Société et de ses filiales.

À la lumière des considérations qui précèdent, prenant acte des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant ainsi que de l'avis de Perella Weinberg Partners et des observations et avis exprimés par les administrateurs indépendants, le Conseil, après en avoir délibéré, estime à l'unanimité que le projet d'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et décide :

- (i) *d'émettre un avis favorable sur l'Offre et :*
 - *de recommander aux actionnaires minoritaires de SFR Group d'apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait,*
 - *de formuler les recommandations ci-dessus tout en prenant acte de ce que, en toute hypothèse, les actions non présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire, le jour de négociation suivant la clôture de*

l'Offre Publique de Retrait et moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix unitaire de l'Offre Publique de Retrait, soit 34,50 euros par action SFR Group, nette de tous frais,

- (ii) d'approuver le projet de note d'information conjointe,*
- (iii) d'autoriser M. Combes, Président Directeur général, à finaliser et signer lesdits documents, et*
- (iv) que les 47.023 actions du contrat de liquidité conclu avec la société Exane BNP Paribas, auquel le Retrait Obligatoire mettra fin, seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire. A cet égard, le Conseil prend acte de ce qu'il n'a pas à se prononcer sur l'apport de ces actions à l'Offre Publique de Retrait. En effet, aux termes du contrat de liquidité, Exane BNP Paribas est tenue d'agir en pleine indépendance, la Société s'étant engagée à ne lui transmettre aucune instruction ou information destinée à orienter ses interventions ;*

étant précisé que les administrateurs qui représentent Altice N.V. ou lui sont liés (à savoir M. Combes, M. Bonnin, M. Weill, M. Méheut et Mme Benetti) ont voté conformément au sens du vote dégagé par le vote des trois administrateurs indépendants aux seules fins de permettre le respect des règles de quorum prévues par le Code de commerce. »

6. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour des raisons essentiellement pratiques, les administrateurs de la Société qui détiennent des actions de la Société ont déclaré, chacun pour ce qui le concerne, qu'ils n'ont pas l'intention de les apporter à l'Offre Publique de Retrait et qu'en tout état de cause, ils verront leurs actions transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire.